

RESIDENCE SAINT JOSEPH

IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION

27, RUE COLSON

59000 LILLE

RAPPORT  
DIAGNOSTIC REGLEMENTAIRE  
AMIANTE

*Décret 96.97 du 7 février 1996  
et décret modificatif 97.855 du 12 septembre 1997*

Recherche de présence de flocages,  
calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante

## S O M M A I R E

1. Introduction	3
2. Etude documentaire	4
3. Déroulement de la visite	4
3.1 Expertise visuelle	4
3.2 Prélèvement(s) d'échantillon(s)	5
3.3 Remarques et préconisations	5
3.4 Conclusions	5
4. Fiche d'examen visuel	6
DIAGNOSTIC REGLEMENTAIRE AMIANTE	6
DIAGNOSTIC AMIANTE - FICHE D'EXAMEN VISUEL	6
DIAGNOSTIC REGLEMENTAIRE AMIANTE	7
DIAGNOSTIC AMIANTE - FICHE D'EXAMEN VISUEL	7
DIAGNOSTIC REGLEMENTAIRE AMIANTE	8
DIAGNOSTIC AMIANTE - FICHE D'EXAMEN VISUEL	8
5. Résultats d'analyses	9
Photocopie du laboratoire	9
6. Certificat(s) Diagnostic Réglementaire Amiante	9
Documents originaux sur papier à en-tête du cabinet	9

## 1. INTRODUCTION

L'inhalation de particules d'amiante représente un risque grave pour la santé publique.

Le décret 96-97 du 7 février 1996 relatif à la "**protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis**", rend obligatoire la recherche de la présence d'amiante dans les flocages et les calorifugeages de l'ensemble des immeubles bâtis, à la seule exception des immeubles à usage d'habitation comportant un seul logement.

Le décret 97-855 du 12 septembre 1997 complète le décret 96.97 en étendant la recherche aux faux plafonds.

Les propriétaires doivent rechercher la présence de flocages contenant de l'amiante dans les immeubles construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1980. Ils doivent rechercher la présence de calorifugeages contenant de l'amiante dans les immeubles construits avant le 29 juillet 1996 et la présence de faux plafonds contenant de l'amiante dans les immeubles construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

En cas de travaux dans le bâtiment, il est précisé que la recherche de présence de flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante, effectuée dans le cadre du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié par le décret 97-855 du 12 septembre 1997, ne dispense pas les propriétaires et (ou) chefs d'établissement de leurs obligations découlant du décret 96-98 du 7 février 1996, concernant la protection collective et individuelle des travailleurs du bâtiment contre les risques liés à la présence d'amiante, notamment Section1- Article2 et Section3- Article27.

Les organismes habilités à effectuer la recherche d'amiante, aux termes des - dits décrets, sont : **les contrôleurs techniques** au sens du décret du 7 décembre 1978 et **les techniciens de la construction** ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

Dans ce contexte, notre cabinet a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie

CONTINENT – ASSURANCE ASSURPOL - (notre police n°521.031.970)

dont le champ d'application élargi, garantit intégralement toutes interventions relatives à la gestion des risques liés à la construction dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 février 1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages, des calorifugeages, faux plafonds et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis (JO du 8 février 1996).

## 2. ETUDE DOCUMENTAIRE

Recherche de documents relatifs à la construction :

- ✓ aucun document technique véritable, propre à la construction, n'a pu être mis à notre disposition.
- ✓ L'immeuble est composé de deux ailes : aile Meurin, aile Colson.

Aile Meurin : RC + 3 étages et sous-sol

Aile Coson : RC + 4 étages et combles

## 3. DEROULEMENT DE LA VISITE

Réalisée dans l'après midi du 7 avril 2000.

Intervenant en tant que Technicien de la Construction Qualifié:

Cabinet d'Ingénierie et études techniques JP MIRALLES

Personnes accompagnatrices lors de la mission :

Monsieur BURETTE, concierge de la résidence.

### 3.1 Expertise visuelle

Visite de tous les lots et volumes tels que répertoriés sur la(es) fiche(s) d'examen visuel dont un exemplaire original ci-joint à ce dossier.

- **Flocages** : présence dans certains volumes expertisés de flocage à base de laine.
  - ↳ de fabrication récente identifiées comme ne comprenant pas de matériau à base de fibre d'amiante.
- **Calorifugeages** : présence dans certains volumes expertisés de coquilles mousse ( matière synthétique).
  - ↳ de fabrication récente identifiées comme ne comprenant pas de matériau à base de fibre d'amiante.

- **Faux plafonds** : présence dans certains volumes expertisés de deux matériaux différents.

↳ Matériaux identifiés:

faux plafond dalles préfabriquées  
faux plafond panneaux fibragglo

### **3.2 Prélèvement(s) d'échantillon(s)**

Lors de cette expertise, il nous a été donné de constater dans le réfectoire et dans la salle de télévision la présence d'un faux plafond nécessitant un prélèvement (PRV1 : CA000704/1), ainsi que dans les halls et les toilettes du rez de chaussée plafond nécessitant un prélèvement (PRV2 : CA000704/2), de même que dans la gaine technique du rez de chaussée nécessitant un prélèvement (PRV3 : CA000704/3)

Les résultats de ces analyses effectuées en laboratoire suite à ces prélèvements n'ont pas montré la présence d'amiante dans la composition de ce matériau type dalle semi dure (rapport du laboratoire § 5).

### **3.3 Remarques et préconisations**

En cas de travaux dans le bâtiment, il est précisé que la recherche de présence de flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante, effectuée dans le cadre du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié par le décret 97-855 du 12 septembre 1997, ne dispense pas les propriétaires et (ou) chefs d'établissement de leurs obligations découlant du décret 96-98 du 7 février 1996, concernant la protection collective et individuelle des travailleurs du bâtiment contre les risques liés à la présence d'amiante, notamment Section1- Article2 et Section3- Article27.

En cas de travaux nécessitant un enlèvement de matériaux contenant de l'amiante, les déchets devront être transportés et éliminés, conformément aux dispositions des lois n°75-633 du 15 juillet 1975 et n°766663 du 19 juillet 1976.

### **3.4 Conclusions**

*Le résultat de nos investigations, y compris les relevés, contrôles visuels et documentaires effectués par nos soins, permet de produire ci-joint un certificat de non présence d'amiante dans les flocages, calorifugeages et faux plafonds, conformément au décret 96-97 du 7 février 1996 et son modificatif 97-855 du 12 septembre 1997.*

#### 4. FICHE D'EXAMEN VISUEL

##### **DIAGNOSTIC REGLEMENTAIRE AMIANTE**

Décret 96-97 du 7 février 1996 et son modificatif 97-855 du  
12 sept 1997 pour les propriétaires d'immeubles bâtis

<b>Dossier n°</b> CA003003/1	<b>Date :</b> ... 07/04/2000.....	<b>Page :</b> 1
<b>Bien expertisé</b> Adresse : 27, rue Colson.- Aille Meurin.....		
CP : 59000..... Ville : LILLE.....		

#### DIAGNOSTIC AMIANTE - FICHE D'EXAMEN VISUEL

Niveau	Pièce ou zone homogène	Flocage		Calorifug.		Faux Plafonds		Préconisation Remarques
		oui	non	oui	non	oui	non	
RC	Réfectoire		X		X	X		Faux plafond : prélèvement (PRV1)
RC	Salle télévision		X		X	X		Idem
RC	Toilettes		X		X	X		Faux plafond : prélèvement (PRV2)
RC	Hall d'entrée		X		X	X		Idem
RC	Sas entrée		X		X	X		Idem
RC	Gaines techniques		X		X		X	
RC	Loge gardien		X		X		X	
RC	Couloir d'accès chambres + sas		X		X		X	
RC	Gaine technique eau		X	X			X	Calorifugeage : coquille mousse
RC	Gaine technique élec		X	X		X		Faux plafond : prélèvement (PRV 3) Calorifugeage : coquille mousse
1 <sup>er</sup>	Escalier de service		X		X		X	
1 <sup>er</sup>	Couloir		X		X		X	
1 <sup>er</sup>	Gaine technique eau		X		X		X	
1 <sup>er</sup>	Gaine technique élec		X		X		X	
1 <sup>er</sup>	Local point d'eau		X		X		X	
2 ème	Escalier de service		X		X		X	
2 ème	Couloir		X		X		X	
2 ème	Gaine technique eau		X		X		X	

**4. FICHE D'EXAMEN VISUEL**

**DIAGNOSTIC REGLEMENTAIRE AMIANTE**

Décret 96-97 du 7 février 1996 et son modificatif 97-855 du  
12 sept 1997 pour les propriétaires d'immeubles bâtis

Dossier n° CA003003/1	Date : ... 07/04/2000.....	Page : 1
Bien expertisé		
Adresse : 27, rue Colson.- Aille Meurin.....		
CP : 59000..... Ville : LILLE.....		

**DIAGNOSTIC AMIANTE - FICHE D'EXAMEN VISUEL**

Niveau	Pièce ou zone homogène	Flocage		Calorifug.		Faux Plafonds		Préconisation Remarques
		oui	non	oui	non	oui	non	
RC	Réfectoire		X		X	X		Faux plafond : prélèvement (PRV1)
RC	Salle télévision		X		X	X		Idem
RC	Toilettes		X		X	X		Faux plafond : prélèvement (PRV2)
RC	Hall d'entrée		X		X	X		Idem
RC	Sas entrée		X		X	X		Idem
RC	Gaines techniques		X		X		X	
RC	Loge gardien		X		X		X	
RC	Couloir d'accès chambres + sas		X		X		X	
RC	Gaine technique eau		X	X			X	Calorifugeage : coquille mousse
RC	Gaine technique élec		X	X		X		Faux plafond : prélèvement (PRV 3) Calorifugeage : coquille mousse
1 <sup>er</sup>	Escalier de service		X		X		X	
1 <sup>er</sup>	Couloir		X		X		X	
1 <sup>er</sup>	Gaine technique eau		X		X		X	
1 <sup>er</sup>	Gaine technique élec		X		X		X	
1 <sup>er</sup>	Local point d'eau		X		X		X	
2 <sup>ème</sup>	Escalier de service		X		X		X	
2 <sup>ème</sup>	Couloir		X		X		X	
2 <sup>ème</sup>	Gaine technique eau		X		X		X	

**DIAGNOSTIC REGLEMENTAIRE AMIANTE**

Décret 96-97 du 7 février 1996 et son modificatif 97-855 du  
12 sept 1997 pour les propriétaires d'immeubles bâtis

<b>Dossier n°</b> CA003003/1	<b>Date :</b> ... 07/04/2000.....	<b>Page :</b> 2
<b>Bien expertisé</b> Adresse : 27, rue Colson. – Aile Meurin.....		
CP : 59000..... Ville : LILLE.....		

**DIAGNOSTIC AMIANTE - FICHE D'EXAMEN VISUEL**

Niveau	Pièce ou zone homogène	Flocage		Calorifug.		Faux Plafonds		Préconisation Remarques
		oui	non	oui	non	oui	non	
2 ème	Gaine technique élec		X		X		X	
3 ème	Escalier de service		X		X		X	
3 ème	Couloir d'accès		X		X		X	
3 ème	Gaine technique eau		X	X			X	Calorifugeage : coquille mousse
3 ème	Gaine technique élec		X		X		X	
RC	Local poubelles		X		X		X	
	Accès sous-sol		X		X		X	
S/S	Couloir d'accès	X		X			X	Flocage : laine et fibre de verre
S/S	Garage	X		X			X	Flocage : laine et fibre de verre
S/S	Accès foyer		X		X		X	
S/S	Foyer + local eau +sas accès garage	X		X			X	Flocage : laine et fibre de verre Calorifugeage : coquille mousse
S/S	Laverie		X		X		X	
S/S	Machinerie ascenseur		X		X		X	Tuyauterie aération fibro: hors décret

**DIAGNOSTIC REGLEMENTAIRE AMIANTE**

Décret 96-97 du 7 février 1996 et son modificatif 97-855 du  
12 sept 1997 pour les propriétaires d'immeubles bâtis

<b>Dossier n°</b> CA003003/1	<b>Date :</b> ... 07/04/2000.....	<b>Page :</b> 3
<b>Bien expertisé</b>		
Adresse : 27, rue Colson.- Aille Colson.....		
CP : 59000..... Ville : LILLE.....		

**DIAGNOSTIC AMIANTE - FICHE D'EXAMEN VISUEL**

Niveau	Pièce ou zone homogène	Flocage		Calorifug.		Faux Plafonds		Préconisation Remarques
		oui	non	oui	non	oui	non	
1 <sup>er</sup>	Couloir d'accès		X		X		X	
1 <sup>er</sup>	Gaines techniques		X		X		X	
1 <sup>er</sup>	Escalier de service		X		X		X	
2 <sup>e</sup> me	Couloir d'accès		X		X		X	
2 <sup>e</sup> me	Gaines techniques		X		X		X	
2 <sup>e</sup> me	Escalier de service		X		X		X	
3 <sup>e</sup> me	Couloir d'accès		X		X		X	
3 <sup>e</sup> me	Gaines techniques		X		X		X	
3 <sup>e</sup> me	Escalier de service		X		X		X	
4 <sup>e</sup> me	Couloir d'accès		X		X		X	
4 <sup>e</sup> me	Gaines techniques		X		X		X	
4 <sup>e</sup> me	Escalier de service		X		X		X	

**5. RESULTATS D'ANALYSES**

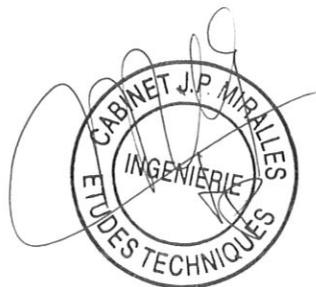
*Photocopie du laboratoire*

**6. CERTIFICAT(S) DIAGNOSTIC REGLEMENTAIRE AMIANTE**

*Documents originaux sur papier à en-tête du cabinet*

Date de référence du rapport : 07 avril 2000

Fait à Lille le 25 avril 2000 par : JP MIRALLES





A la demande de

Cabinet d'Expertise J.P. MIRALLES

205 rue Galliéni

59552 LAMBRES LES DOUAI

## RAPPORT D'ANALYSE

### Références du client

V/Référence : Votre demande du 10/04/2000

N° Dossier : MIRLAM5901-000411-1105905

Date de réception des échantillons : 11/04/2000

Date d'édition du dossier : 12/04/2000

Référence de l'échantillon : CA 000704/1, Nature : Faux plafond		Réf. LEM 000411-1115660
PARAMETRES	RESULTATS	Norme(s)
Description visuelle	Plaque semi dure	
Description microscopique	Fibres de verre, Fibres de papier, Matériau granuleux	
Traitement de l'échantillon	-	
Nombre de préparation	2	
Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée	Pas de fibre d'amiante	Norme MDHS 77

**CONCLUSION:** L'analyse **n'a pas montré** la présence d'amiante dans l'échantillon

Responsable technique de l'analyse

  
P. Haller

ou

T.P. Bui

Page 1 sur 3  
N° d'édition  
0004-26284

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 pages. Ce rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

LEM

Laboratoire d'Etude des Matériaux - 20 rue du Kochersberg - BP 47 - 67702 SAVERNE CEDEX  
Tél. 03 88 911 911 - Fax 03 88 916 531 - E-mail : lem@lemlabo.com

SA au capital de 960 000 Frs - Siret n° 349 485 250 00063 - APE 743 B

LABORATOIRE ACCRÉDITÉ  
SOUS LE N° 1-0875  
PORTÉE COMMUNIQUÉE  
SUR DEMANDE





A la demande de

Cabinet d'Expertise J.P. MIRALLES

205 rue Gallieni

59552 LAMBRES LES DOUAI

## RAPPORT D'ANALYSE

### Références du client

V/Référence : Votre demande du 10/04/2000

N° Dossier : MIRLAM5901-000411-1105905

Date de réception des échantillons : 11/04/2000

Date d'édition du dossier : 12/04/2000

Référence de l'échantillon : CA 000704/2, Nature : Faux plafond		Réf. LEM 000411-1115661
PARAMETRES	RESULTATS	Norme(s)
Description visuelle	Plaque semi dure	
Description microscopique	Fibres de verre, Fibres de papier, Matériau granuleux	
Traitement de l'échantillon	-	
Nombre de préparation	2	
Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée	Pas de fibre d'amiante	Norme MDHS 77

**CONCLUSION:** L'analyse n'a pas montré la présence d'amiante dans l'échantillon

Responsable technique de l'analyse

P. Haller

ou

T.P. Bui

Page 2 sur 3  
N° d'édition  
0004-26283

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 pages. Ce rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

LEM

Laboratoire d'Etude des Matériaux - 20 rue du Kochersberg - BP 47 - 67702 SAVERNE CEDEX  
Tél. 03 88 911 911 - Fax 03 88 916 531 - E-mail : lem@lemlabo.com

SA au capital de 960 000 Frs - Siret n° 349 485 250 00063 - APE 743 B

LABORATOIRE ACCRÉDITÉ  
SOUS LE N° 1-0875  
PORTÉE COMMUNIQUÉE  
SUR DEMANDE



A la demande de

Cabinet d'Expertise J.P. MIRALLES

205 rue Galliéni

59552 LAMBRES LES DOUAI

## RAPPORT D'ANALYSE

### Références du client

V/Référence : Votre demande du 10/04/2000

**N° Dossier : MIRLAM5901-000411-1105905**

Date de réception des échantillons : 11/04/2000

Date d'édition du dossier : 12/04/2000

Référence de l'échantillon : CA 000704/3, Nature : Faux plafond		<b>Réf. LEM</b> 000411-1115662
PARAMETRES	RESULTATS	Norme(s)
Description visuelle	Plaque semi dure	
Description microscopique	Fibres de verre, Fibres de papier, Matériau granuleux	
Traitement de l'échantillon	-	
Nombre de préparation	2	
Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée	Pas de fibre d'amiante	Norme MDHS 77

**CONCLUSION: L'analyse n'a pas montré** la présence d'amiante dans l'échantillon

Responsable technique de l'analyse



P. Haller

ou

T.P. Bui